

NOTE DE CADRAGE - ANNEE 2020

CAMPAGNE DE SUBVENTION PROJET SPORTIF FEDERAL FFCO

1. PREAMBULE

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) avait pour vocation de financer, dans le cadre de sa part territoriale (crédits déconcentrés), des actions structurantes sur les territoires et de favoriser le développement de la pratique sportive.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, le CNDS n'existe plus et ses missions ont été intégrées au sein de l'Agence Nationale du Sport (Agence du Sport) créée en avril 2019.

A la demande du mouvement sportif, la note 2020-DFT-02 en date du 3 mars 2020 émise par l'Agence Nationale du Sport (cf. Annexe 8) a pour but de définir l'accompagnement de l'Agence à la responsabilité de l'ensemble des fédérations en 2020 dans la gestion des crédits en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF).

Cela se traduit par l'autonomisation des fédérations disposant d'un Projet Sportif Fédéral (ou plan de développement) pour la gestion de l'enveloppe de l'ex-part territoriale autrefois assurée par le CNDS (et les services déconcentrés de l'Etat : DR(D)JSCS et DDCS/PP).

La répartition des aides financières directes aux clubs, ainsi qu'aux comités départementaux et ligues est confiée aux fédérations à partir de 2020 (hors Corse, Polynésie Française, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie et Saint Pierre et Miquelon).

Néanmoins, l'ANS reste l'agent comptable en charge du versement des subventions.

Par conséquent, la FFCO assure en 2020 l'organisation, le suivi et la gestion de la campagne de subvention PSF en lien avec l'ANS sauf pour les clubs de Nouvelle-Calédonie.

La présente note de cadrage a vocation à :

- Définir les principes d'organisation de la gestion de l'enveloppe territoriale du Projet Sportif Fédéral pour les ligues, comités départementaux et clubs affiliés à la FFCO
- Détailler le fonctionnement opérationnel pour 2020
- Annoncer l'échéancier de la campagne PSF 2020
- Préciser et diffuser les orientations et priorités de financement

La note de cadrage est accompagnée d'annexes permettant aux porteurs de projets et aux instructeurs de trouver les ressources nécessaires à la mise en place de ces nouvelles procédures.

2. REMARQUES PREALABLES

2.1 – Subventions relatives à l'emploi ou l'apprentissage :

Les subventions relatives à l'emploi et à l'apprentissage seront, cette année, toujours gérées par les services de l'Etat dans les territoires : DR(D)JSCS et DDCS/PP.

Il est donc impératif de se rapprocher de ces services qui disposent de leur propre calendrier pour ces thématiques particulières.

2.2 – Cas des conventions financières obligatoires :

Pour les bénéficiaires dont le montant total (avec l'emploi/apprentissage) de subvention attribuée est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les services de l'Etat ou la FFCO selon les cas. Ces bénéficiaires seront informés des procédures à suivre (signature, etc...)



3. MODALITES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) DE LA FFCO

3.1 - Le projet fédéral au cœur du dispositif :

Le Projet Sportif Fédéral, tel qu'il est défini par l'ANS, a demandé un travail complémentaire au niveau de la FFCO. En effet, le PSF de la FFCO est constitué du projet fédéral 2017-2020 auquel a été ajoutée une annexe permettant de clarifier les objectifs et actions menées par chaque échelon territorial (ligues, comités départementaux et clubs).

3.2 - Les modalités pratiques d'organisation de la part territoriale du PSF :

La FFCO a donc la responsabilité en 2020 de définir l'organisation de la campagne de subvention PSF. Toutefois, des éléments de cadrage issus de l'ANS sont à respecter. Les éléments connus au moment de la publication de cette note sont intégrés à cette dernière. Les informations manquantes seront communiquées, dès réception, par voie électronique. Ce nouveau dispositif vise à rapprocher la fédération de ses structures déconcentrées et de ses clubs affiliés.

3.3 - Bilans des actions financées par le CNDS en 2019 :

Concernant les comptes-rendus des actions financées en 2019, ils devront être envoyés au service de l'Etat qui a instruit et attribué la subvention CNDS : la DR(D)JSCS ou la DDCS/PP. Le contrôle de cet envoi sera effectué par ces services.

3.4 - Echancier de la campagne PSF FFCO 2020 :

Actions	Dates	Remarques importantes
Lancement de la campagne	25 mars 2020	Information diffusée par voie électronique aux ligues, comités départementaux et clubs affiliés avec l'ensemble des documents nécessaires.
Dépôt des dossiers de demande de subvention	24 avril 2020 (délai de rigueur)	Les dossiers transmis et reçus par la FFCO après cette date seront considérés comme non recevables
Instruction administrative des dossiers	Fin avril/début mai 2020	Il s'agit de vérifier la complétude des dossiers. En cas de pièces manquantes, une relance sera effectuée par la FFCO avec un délai fixé et non extensible pour la transmission de ces dernières (renvoi du dossier dans le compte-asso).
Consultation des ligues et comités départementaux pour avis	Jusqu'au 23 mai 2020	Cette procédure est détaillée et expliquée dans cette note de cadrage.
Instruction technique des dossiers	Entre mi-mai et mi-juin 2020	Etude des dossiers par les membres de la commission nationale spécifique en s'appuyant sur les avis des ligues et comités départementaux. Seuls les dossiers complets seront ici étudiés.
Réunion de la commission technique fédérale PSF	2 nd e quinzaine de juin 2020	Harmonisation des propositions de subventions et ajustements
Transmission des éléments à l'ANS	30 juin 2020	Saisie informatique des montants de subvention proposés par la FFCO et envoi à l'ANS
Mise en paiement des subventions	Été 2020 (sous réserve)	La mise en paiement et l'envoi des notifications d'attribution ou de refus de subventions sont effectuées par l'ANS (la FFCO ne maîtrise pas directement ces délais de traitement)



3.5 - Les modalités de dépôt et d'accompagnement à la réalisation des demandes de subvention

PSF 2020 :

Questions	Réponses
Comment effectuer sa demande de subvention ?	Dossier à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox. Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso » (cf. Annexe 4) Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la FFCO ?	Pour déposer un dossier de demande de subvention, un code doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la FFCO (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme) : procédure décrite dans cette note.
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis. L'ordre de rédaction des différentes actions doit refléter les priorités de l'association. Par exemple, pour un dossier avec 3 actions : l'action 1 est considérée comme prioritaire par l'association, l'action 2 est moins importante et l'action 3 encore moins.
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier ?	Chaque type de structure FFCO est limité en nombre d'actions à déposer : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les ligues : 5 actions au maximum • Pour les comités départementaux : 3 actions au maximum • Pour les clubs : 3 actions au maximum
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'ANS ?	Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR) (cf. Annexe 5) De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50% du coût total du projet. Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 3000 €. Une attention particulière sera portée au moment de l'instruction des dossiers sur les actions portées par plusieurs associations. Le but étant de conserver une cohérence territoriale dans l'attribution des subventions.
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (hors Alsace-Moselle) • Numéro de SIRET de l'association et numéro d'affiliation FFCO • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) – cf. Annexe 7 • RIB de l'association lisible et récent • Projet associatif / Plan de développement (rédigé sur support libre – aide en annexe 3).
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à contact@ffcorientation.fr et remi.gardin@ffcorientation.fr Les ligues ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux : <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2020 • Orientations sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue • Avis sur les dossiers déposés



3.6 – Liste des codes à utiliser dans le « Compte Asso » :

La saisie de ce code en début de procédure est obligatoire. **L'association souhaitant demander une subvention doit IMPERATIVEMENT utiliser le code correspondant à sa région d'appartenance.**

Libellé subvention	Code subventions
FFCO - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1066
FFCO - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1067
FFCO - Bretagne - Projet sportif fédéral	1068
FFCO - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1069
FFCO - Grand Est - Projet sportif fédéral	1070
FFCO - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1071
FFCO - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1072
FFCO - Normandie - Projet sportif fédéral	1073
FFCO - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1074
FFCO - Occitanie - Projet sportif fédéral	1075
FFCO - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1076
FFCO - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1077

4. ELEMENTS FINANCIERS ET PRIORISATION DANS LES AIDES FINANCIERES ACCORDEES

Les différents éléments financiers et budgétaires sont principalement présentés dans **l'annexe 2**.

Le budget alloué à la FFCO s'élève à 241 952 € pour 2020 et est réparti comme suit :

- **Enveloppe de base 2020 : 225 912 €**
- **Enveloppe complémentaire réservée aux clubs : 16 040 €**

L'enveloppe complémentaire réservée aux clubs devra impérativement et strictement s'ajouter à la part perçue par les clubs FFCO lors de la campagne CNDS 2019.

Donc, pour 2020, l'enveloppe financière réservée aux financements des clubs FFCO devra être au minimum de 65 002 € (contre 48 962 € en 2019).

Par conséquent, les dossiers de demande de subvention présentés par les clubs seront étudiés avec une attention particulière.

La FFCO incite donc fortement les clubs à réaliser un dossier de demande de subvention PSF cette année dans le respect des éléments listés dans cette note de cadrage fédérale. Cette incitation concerne principalement les clubs les plus structurés en matière de développement de la pratique chez les jeunes.

Il est ici nécessaire de noter que l'ANS fixe un objectif ambitieux de 50% des aides financières attribuées aux clubs à horizon 2024. Pour information, en 2019 pour la FFCO, ce chiffre était seulement de 22%.



5. MODALITES D'INSTRUCTION ET EVALUATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSES

Une fois le dossier reçu dans Le Compte Asso, la FFCO vérifiera sa recevabilité (pièces obligatoires à fournir). En cas de pièces manquantes, une relance par voie électronique sera effectuée et le dossier de demande de subvention sera renvoyé dans le compte-asso pour modification.

Une fois modifié, le dossier sera à re-transmettre à la FFCO via le compte-asso.

5.1 – Avis des comités départementaux et des ligues :

Les dossiers complets seront transmis par la FFCO pour avis selon les modalités suivantes :

- Les dossiers « club » au comité départemental et à la ligue :
 - *Sur les dossiers « club », le comité départemental émet son avis. La ligue émet également son avis. Ici, le travail de concertation entre le comité départemental et la ligue est encouragé dans un but de cohérence territoriale.*
- Les dossiers « comité départemental » à la ligue.

Le recueil des avis se fera par le biais d'un tableur qui sera envoyé en même temps que les dossiers de demande de subvention. Il s'agira ici de classer les actions présentées par l'ensemble des structures par ordre de priorité au regard du projet de développement de la ligue et/ou du comité départemental concerné.

La FFCO fixera un délai de retour pour ces avis (il sera précisé dans l'envoi fait par la FFCO). Ils seront pris en compte pour l'instruction des dossiers au niveau national car ils permettront aux membres de la commission fédérale PSF de mieux identifier les projets considérés comme prioritaires au niveau territorial.

Dans le cas où certains comités départementaux ou certaines ligues ne répondent pas à la sollicitation de la FFCO, cette dernière traitera les dossiers de demande de subvention concernés au regard du projet fédéral.

Afin d'aider au mieux les ligues et comités départementaux dans cette démarche, la FFCO propose de s'appuyer sur les éléments suivants :

- Inscription dans le contexte territorial/Adéquation avec le projet de ligue ou comité départemental
- Vérité, cohérence et pertinence des actions présentées au regard de la connaissance fine du territoire
- Cohérence des budgets présentés
- Respect des statuts fédéraux
- Remarques / précisions complémentaires

5.2 – Instruction/Evaluation des dossiers au niveau fédéral :

Une commission fédérale PSF est mise en place au sein de la FFCO. Il s'agit d'une obligation fixée par l'ANS. Elle a pour objectif de :

- Valider les dossiers, de sélectionner les actions, de préconiser des montants d'aide financière à l'Agence nationale du Sport
- Veiller à garantir l'indépendance des décisions
- Veiller au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence
- Etre le garant du respect des procédures.

La commission fédérale PSF se réunira au minimum une fois par an afin de statuer sur les éléments mentionnés ci-dessus et sur des préconisations d'accompagnement.



Afin d'évaluer et d'instruire les dossiers de demande de subvention déposés, cette commission prendra en compte les éléments suivants :

- **Adéquation avec les axes et objectifs prioritaires définis par la fédération dans son projet fédéral**
- **Adéquation avec les critères d'éligibilité PSF définis dans l'annexe 1**
- **Cohérence budgétaire des actions**
- **Vérification du principe de l'annualité de la subvention (pas de financements pluriannuels possible, une action financée en 2020 doit être réalisée en 2020, ou à défaut elle doit débuter en 2020).**
- **Définition claire des critères d'évaluation de l'action**
- **Pertinence territoriale de l'action en s'appuyant notamment sur les avis des comités départementaux et des ligues.**
- **Respect des équilibres territoriaux (cf. annexe 2)**
- **Respect des équilibres au regard des axes du projet fédéral (cf. annexe 2)**

5.3 – Composition de la commission fédérale PSF :

- **Responsable de la commission :** Matthieu LEMERCIER
- **Membres :** Valérie CAPBERN-BERGER, Yves BOEHM, Daniel POEDRAS, Sylvine BROUTE, Benjamin CLEMENT-AGONI
- **Représentants des ligues :** Bernard DAHY et Joël LE COZ
- **Appui technique :** Rémi GARDIN, Conseiller Technique National

5.4 – Bilan/Evaluation des projets financés par l'ANS en 2020 :

Il est de la responsabilité de la FFCO de s'assurer de la réalité des actions financées au titre du PSF. Par conséquent, les ligues, comités départementaux et clubs qui seront financés en 2020 devront faire parvenir à la FFCO (contact@ffcorientation.fr) les comptes rendus des actions financées signés par le président de la structure ou toute personne habilitée :

- Soit dans les six mois suivant la réalisation des actions
- Soit au moment du dépôt du dossier de demande de subvention PSF 2021
- Soit, au plus tard, le 1er juillet 2021 pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en 2021.

Ce bilan devra s'effectuer via le formulaire CERFA 15059*01, constituant la base du compte rendu de subvention actuellement en vigueur (cf. annexe 6). Un formulaire CERFA 15059*01 est à compléter pour chaque action financée en année N-1.

LISTE DES ANNEXES :

- **Annexe 1 : Objectifs et actions du Projet Sportif Fédéral FFCO éligibles au financement**
- **Annexe 2 : Annexe financière : Clés et tableau de répartition budgétaire par région et par axe du PSF FFCO**
- **Annexe 3 : Outil d'aide à la rédaction d'un projet associatif (document issu du CRDLA sport)**
- **Annexe 4 : Guide d'utilisation du Compte Asso**
- **Annexe 5 : Liste des territoires prioritaires (QPV, ZRR et contrats de ruralité)**
- **Annexe 6 : CERFA 15059*01 = Compte-rendu des actions financées en n-1**
- **Annexe 7 : Document descriptif concernant le plan comptable associatif / Aide pour renseigner les budgets lors de la demande de subvention**
- **Annexe 8 : Note N°2020-DFT-02 définissant la politique de l'Agence Nationale du Sport en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2020**

